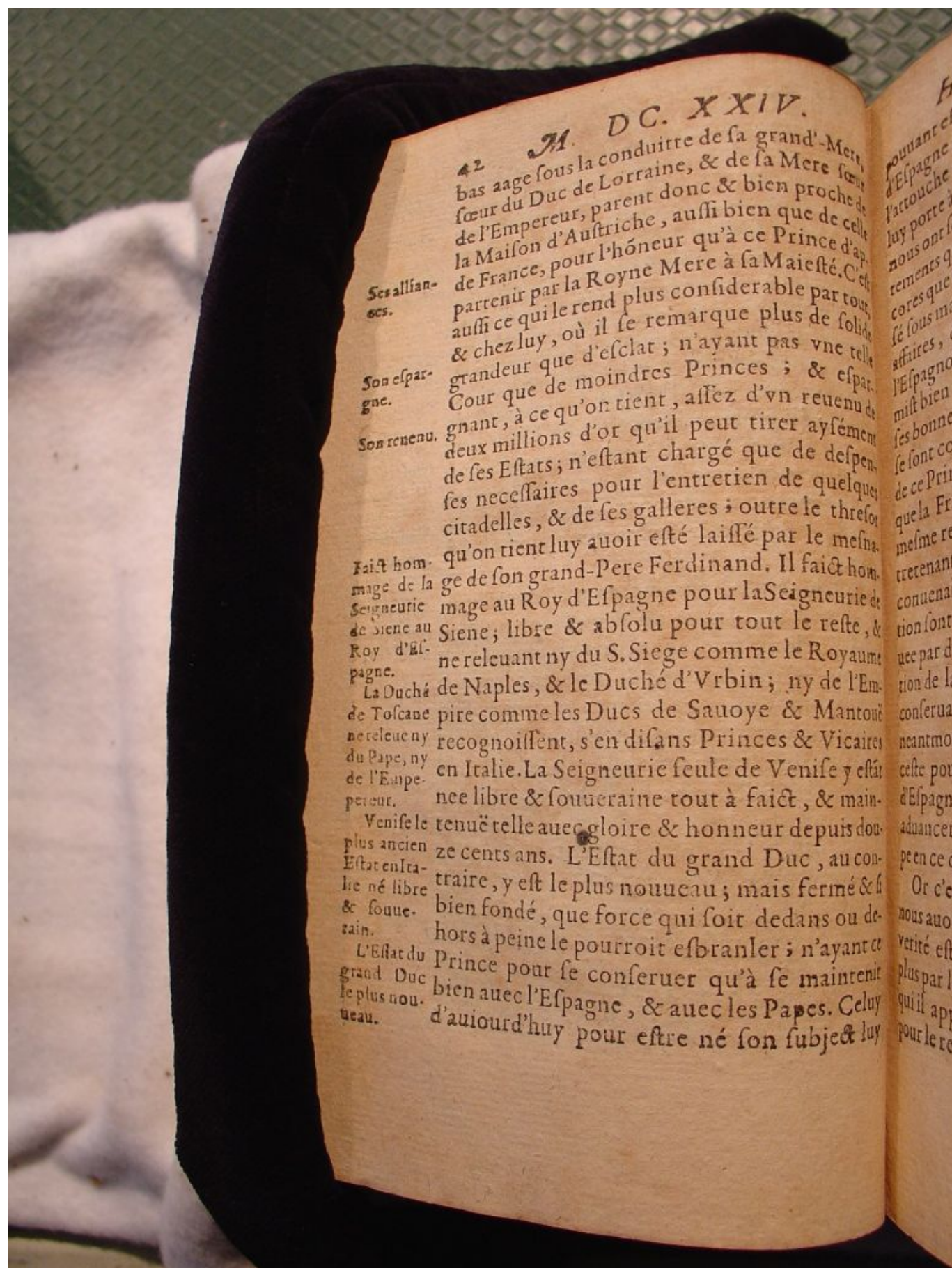
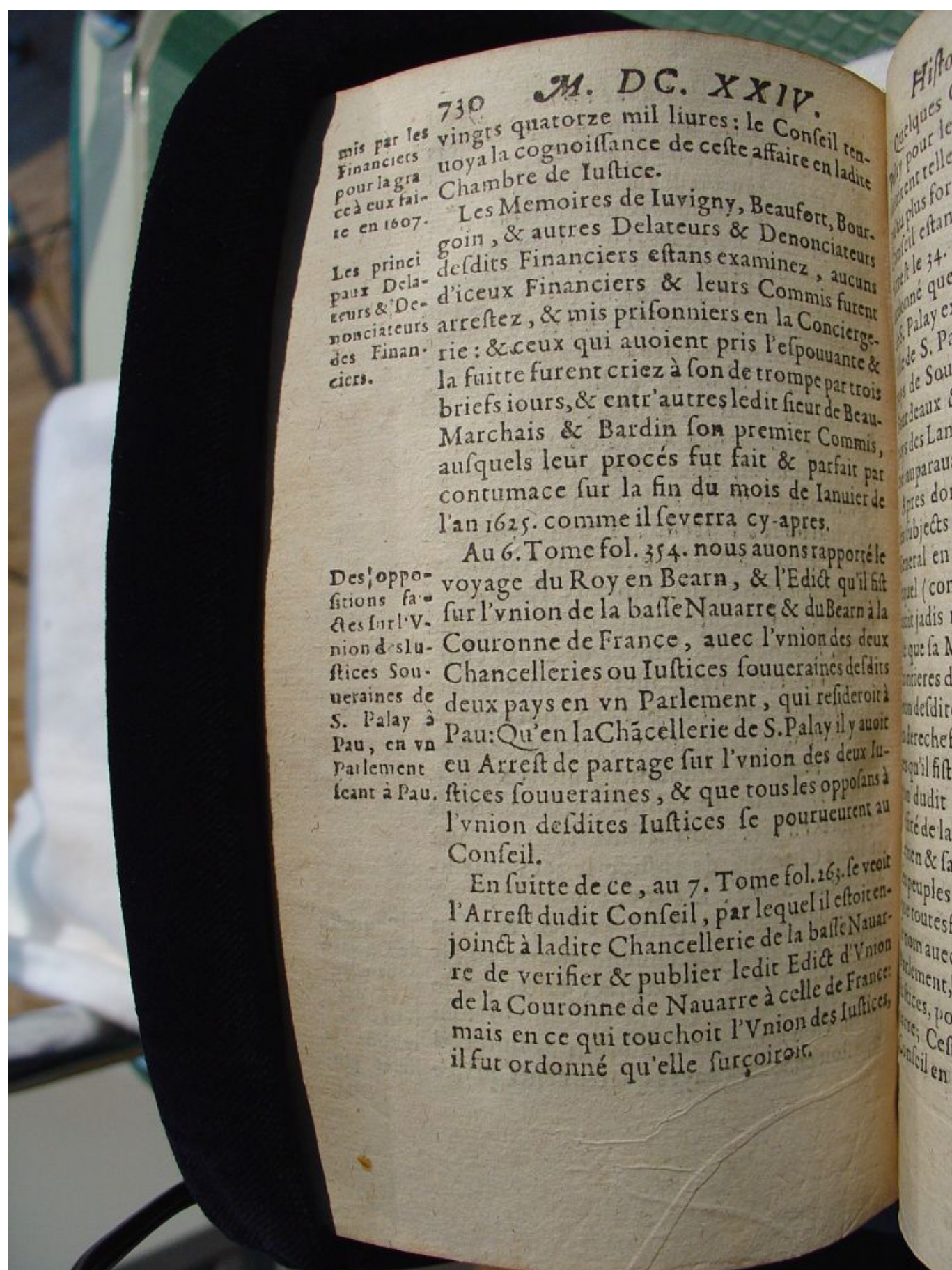


1624_042.jpg



1624_730.jpg

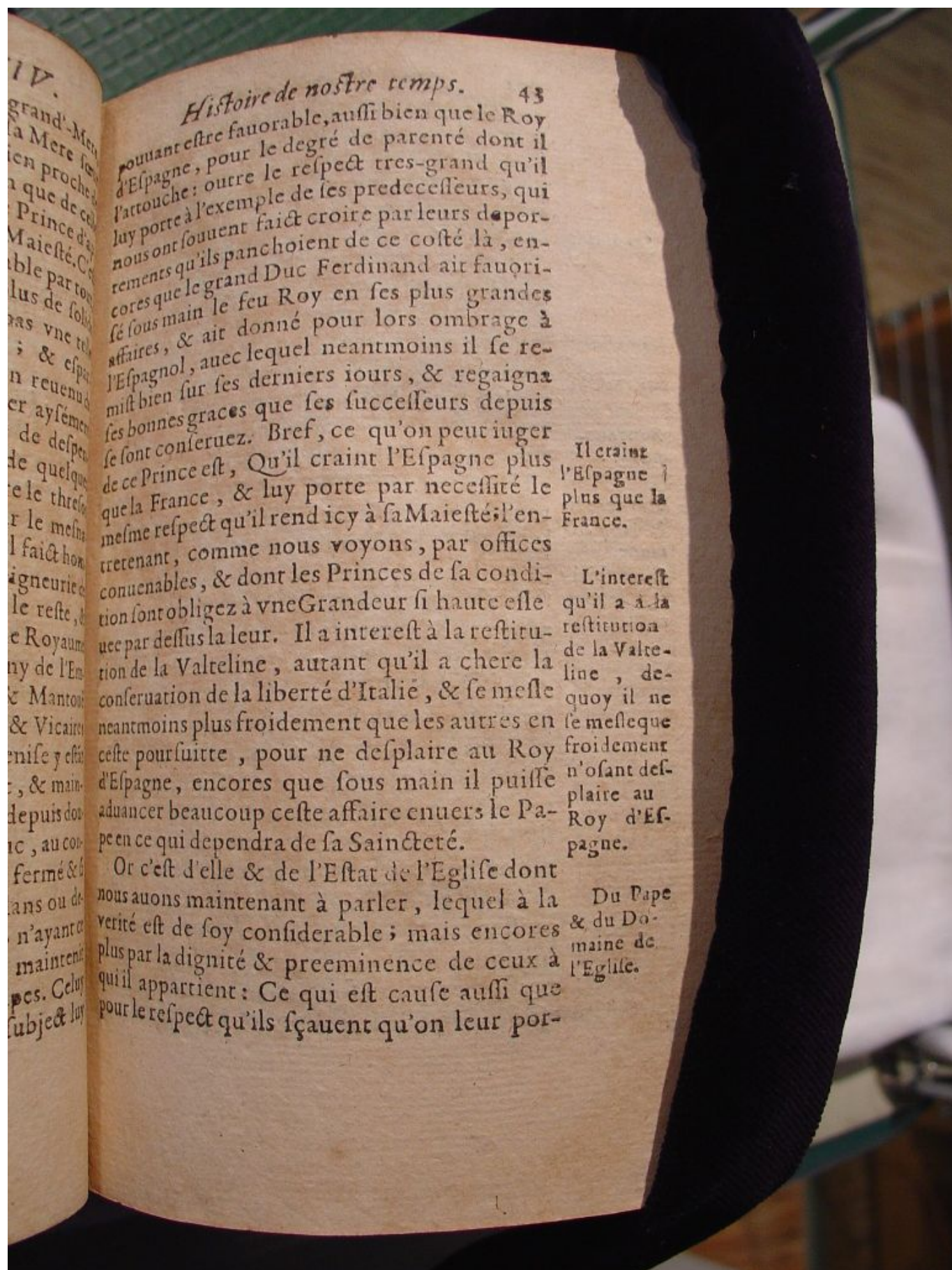


730 *M. DC. XXIV.*
 mis par les
 Financiers
 pour la gra-
 ce à eux fai-
 te en 1607.
 Les princi-
 paux Dela-
 teurs & De-
 nonciateurs
 des Finan-
 ciers.
 vingt quatre mil liures: le Conseil ten-
 uoy la cognoissance de ceste affaire en ladite
 Chambre de Iustice.
 Les Memoires de Iuvigny, Beaufort, Bour-
 goin, & autres Delateurs & Denonciateurs
 desdits Financiers estans examinez, aucuns
 d'iceux Financiers & leurs Commis furent
 arrestez, & mis prisonniers en la Conciergerie:
 & ceux qui auoient pris l'espouuante &
 la fuitte furent criez à son de trompe par trois
 briefs iours, & entr'autres ledit sieur de Beau-
 Marchais & Bardin son premier Commis,
 ausquels leur procès fut fait & parfait par
 contumace sur la fin du mois de Ianuier de
 l'an 1625. comme il se uerra cy-apres.

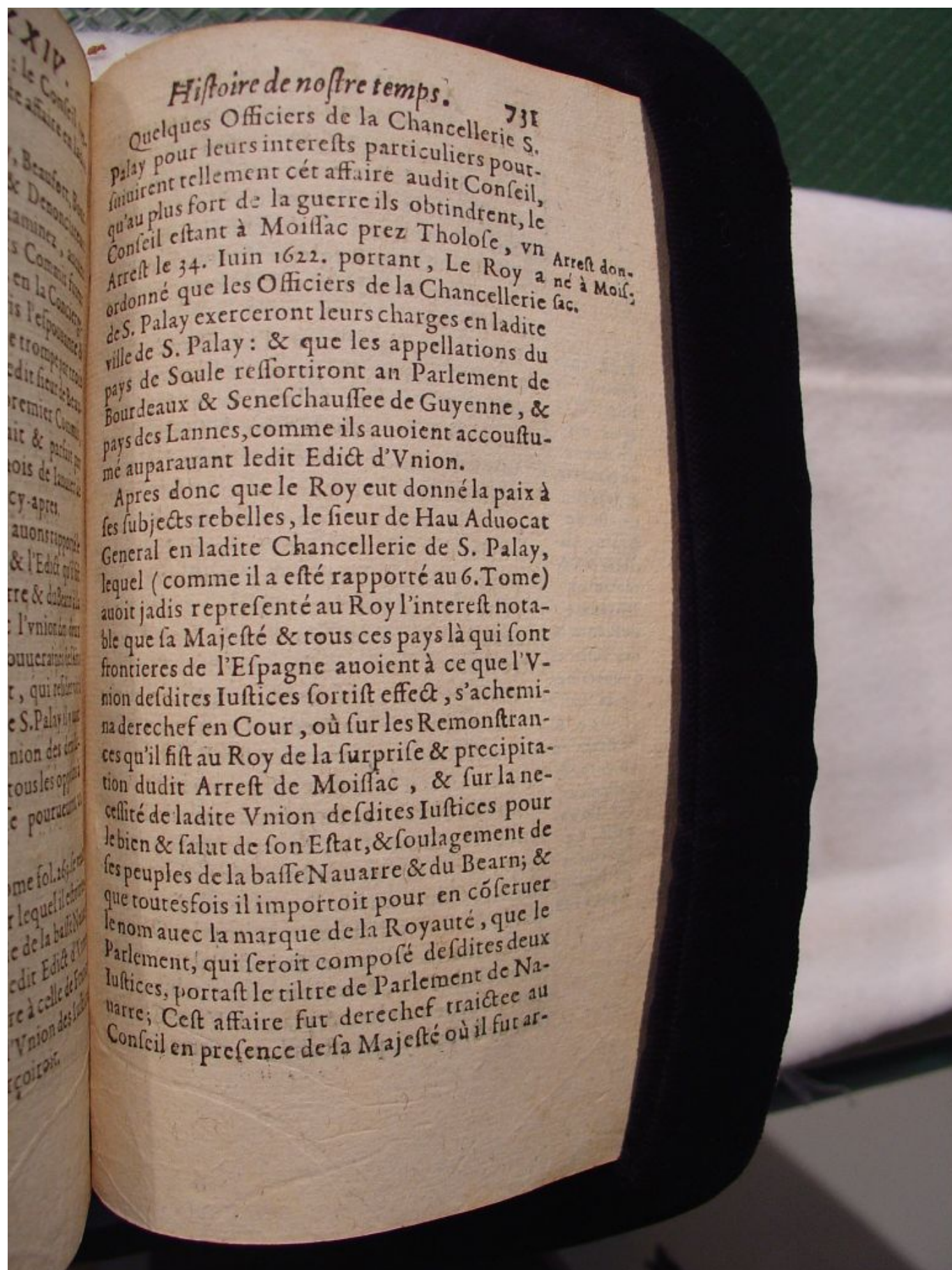
Des oppo-
 sitions fa-
 ctes sur l'V.
 nion des Iu-
 stices Sou-
 ueraines de
 S. Palay à
 Pau, en vn
 Parlement
 seant à Pau.
 Au 6. Tome fol. 354. nous auons rapporté le
 voyage du Roy en Bearn, & l'Edict qu'il fist
 sur l'vñion de la basse Nauarre & du Bearn à la
 Couronne de France, avec l'vñion des deux
 Chancelleries ou Iustices souueraines desdits
 deux pays en vn Parlement, qui resideroit à
 Pau: Qu'en la Châcellerie de S. Palay il y auoit
 eu Arrest de partage sur l'vñion des deux Iu-
 stices souueraines, & que tous les opposans à
 l'vñion desdites Iustices se pourueurent au
 Conseil.

En suite de ce, au 7. Tome fol. 263. se veoit
 l'Arrest dudit Conseil, par lequel il estoit en-
 joinct à ladite Chancellerie de la basse Nauar-
 re de verifier & publier ledit Edict d'vñion
 de la Couronne de Nauarre à celle de France:
 mais en ce qui touchoit l'vñion des Iustices,
 il fut ordonné qu'elle surçoiroit.

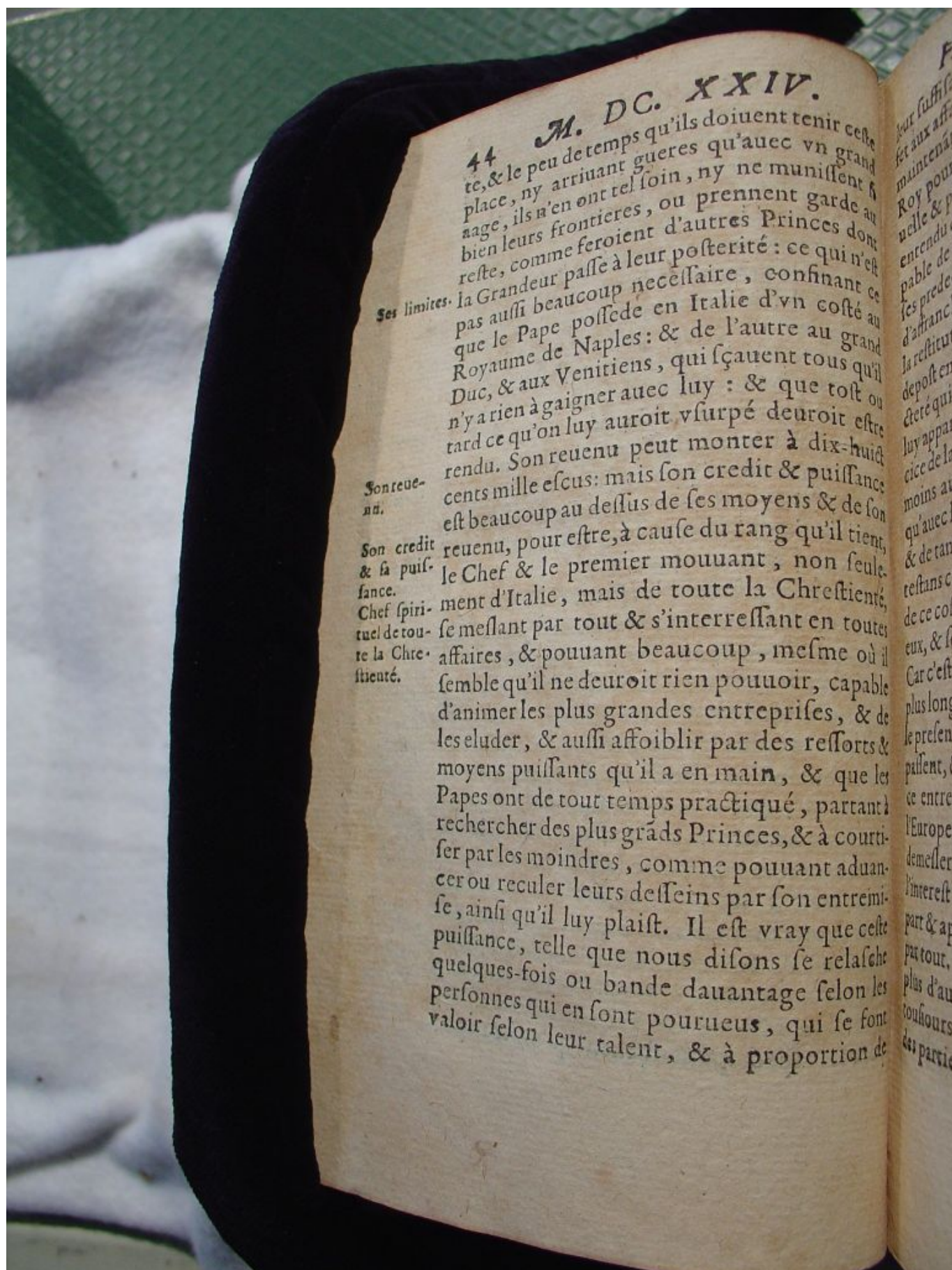
1624_043.jpg



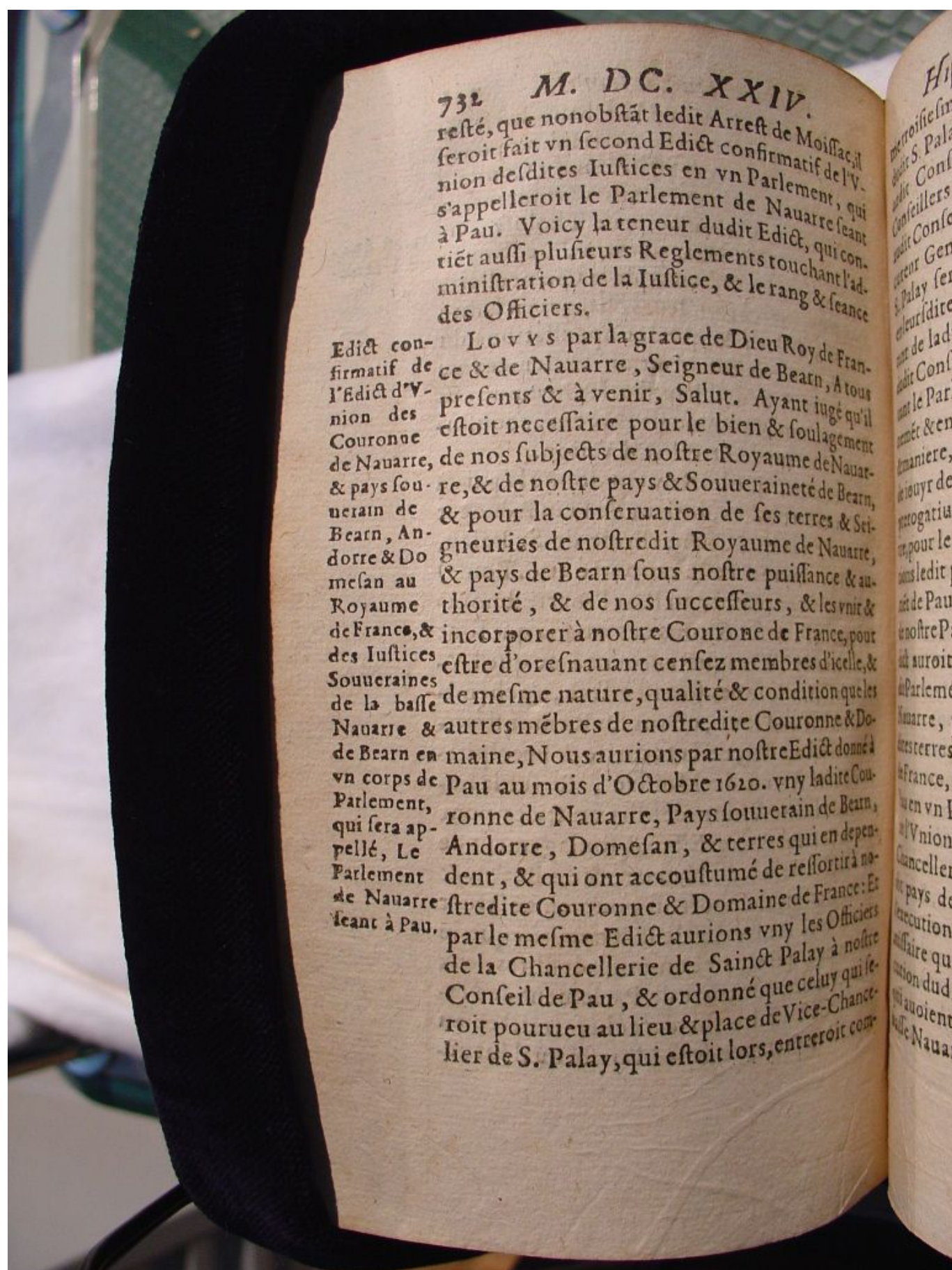
1624_731.jpg



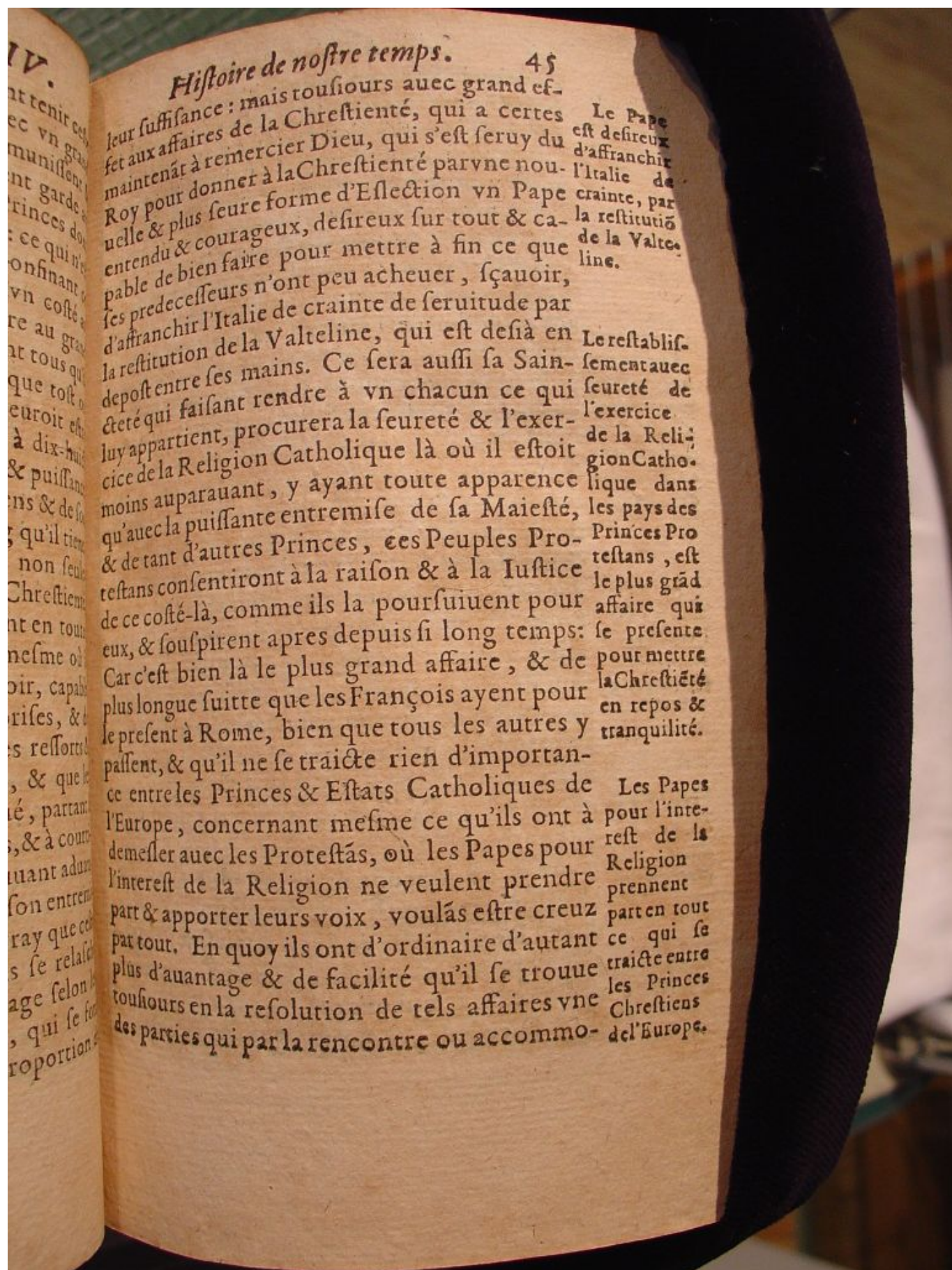
1624_044.jpg



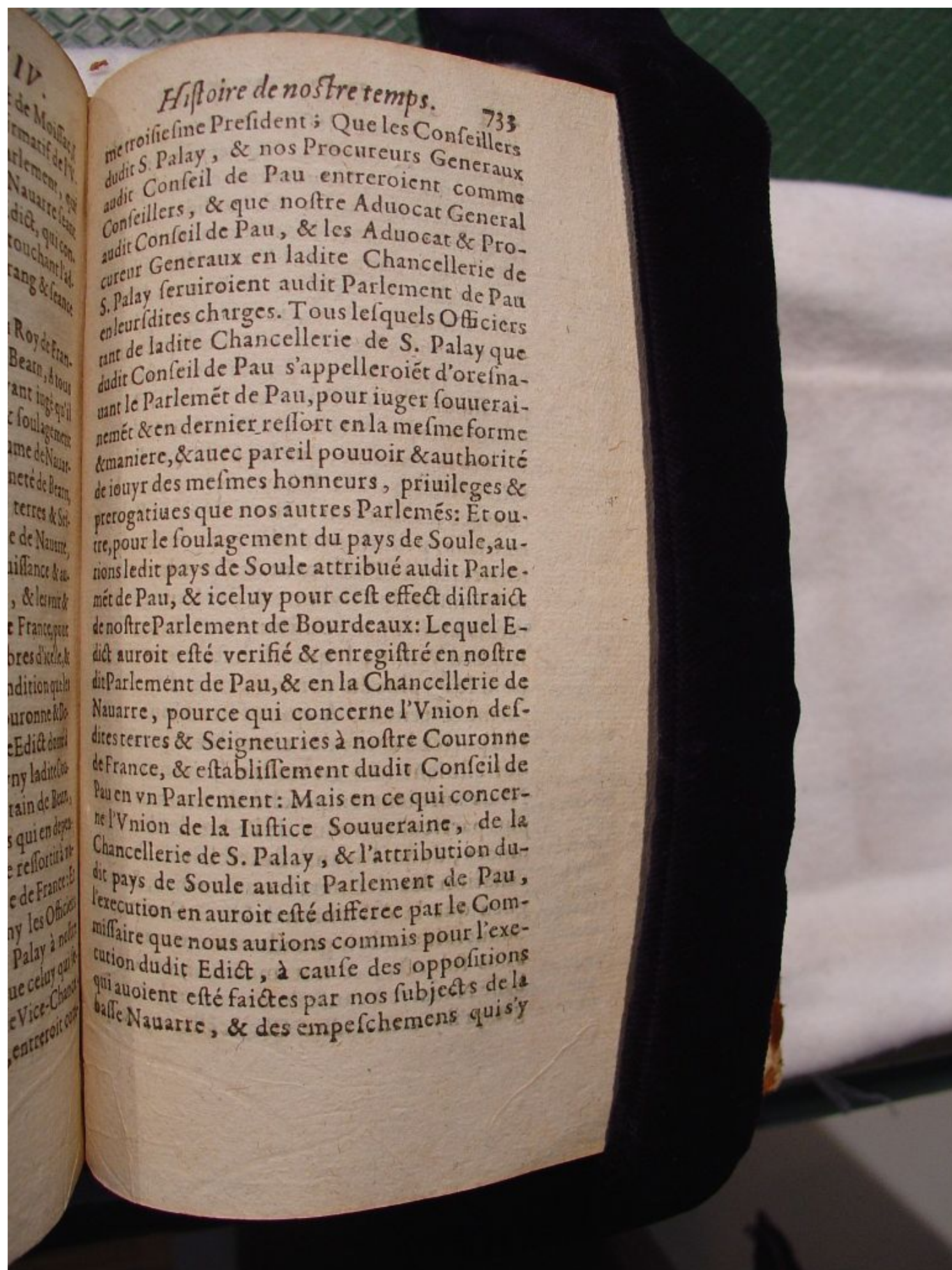
1624_732.jpg



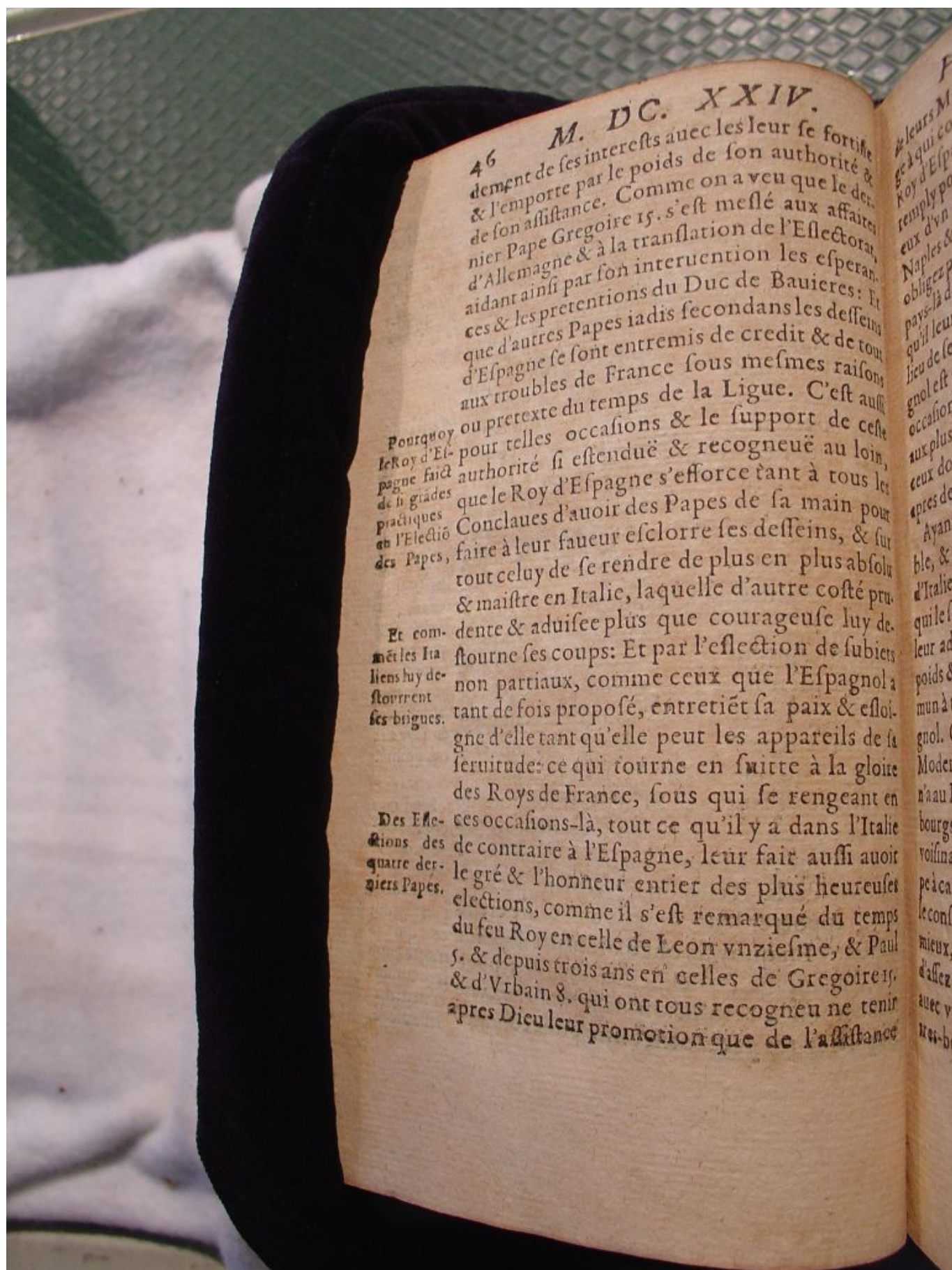
1624_045.jpg



1624_733.jpg



1624_046.jpg



46 M. DC. XXIV.
 dement de ses interets avec les leur se fortifie
 & l'emporte par le poids de son autorité &
 de son assistance. Comme on a veu que le der-
 nier Pape Gregoire 15. s'est meslé aux affaires
 d'Allemagne & à la translation de l'Electoral,
 aidant ainsi par son interuention les esperan-
 ces & les pretentions du Duc de Bauieres: Et
 que d'autres Papes iadis secondans les desseins
 d'Espagne se sont entremis de credit & de tout
 aux troubles de France sous mesmes raisons
 ou pretexte du temps de la Ligue. C'est aussi
 pour telles occasions & le support de ceste
 autorité si estenduë & recogneuë au loin,
 que le Roy d'Espagne s'efforce tant à tous les
 Conclaves d'auoir des Papes de sa main pour
 faire à leur faueur esclorre ses desseins, & sur
 tout celuy de se rendre de plus en plus absolu
 & maistre en Italie, laquelle d'autre costé pre-
 sente & aduisee plus que courageuse luy de-
 stourne ses coups: Et par l'election de subiects
 non partiaux, comme ceux que l'Espagnol a
 tant de fois proposé, entretiët sa paix & esloi-
 gne d'elle tant qu'elle peut les appareils de sa
 seruitude: ce qui tourne en suite à la gloire
 des Roys de France, sous qui se reugeant en
 ces occasions-là, tout ce qu'il y a dans l'Italie
 de contraire à l'Espagne, leur fait aussi auoir
 le gré & l'honneur entier des plus heureuses
 elections, comme il s'est remarqué du temps
 du feu Roy en celle de Leon vnzième, & Paul
 5. & depuis trois ans en celles de Gregoire 15.
 & d'Urbain 8. qui ont tous recogneu ne tenir
 apres Dieu leur promotion que de l'assistance

Pourquoy
 le Roy d'Es-
 pagne fait
 de si grades
 pratiques
 en l'Electio-
 des Papes,

Et com-
 ment les Ita-
 liens luy de-
 stourrent
 ses brignes.

Des Elec-
 tions des
 quatre der-
 niers Papes.

1624_734.jpg

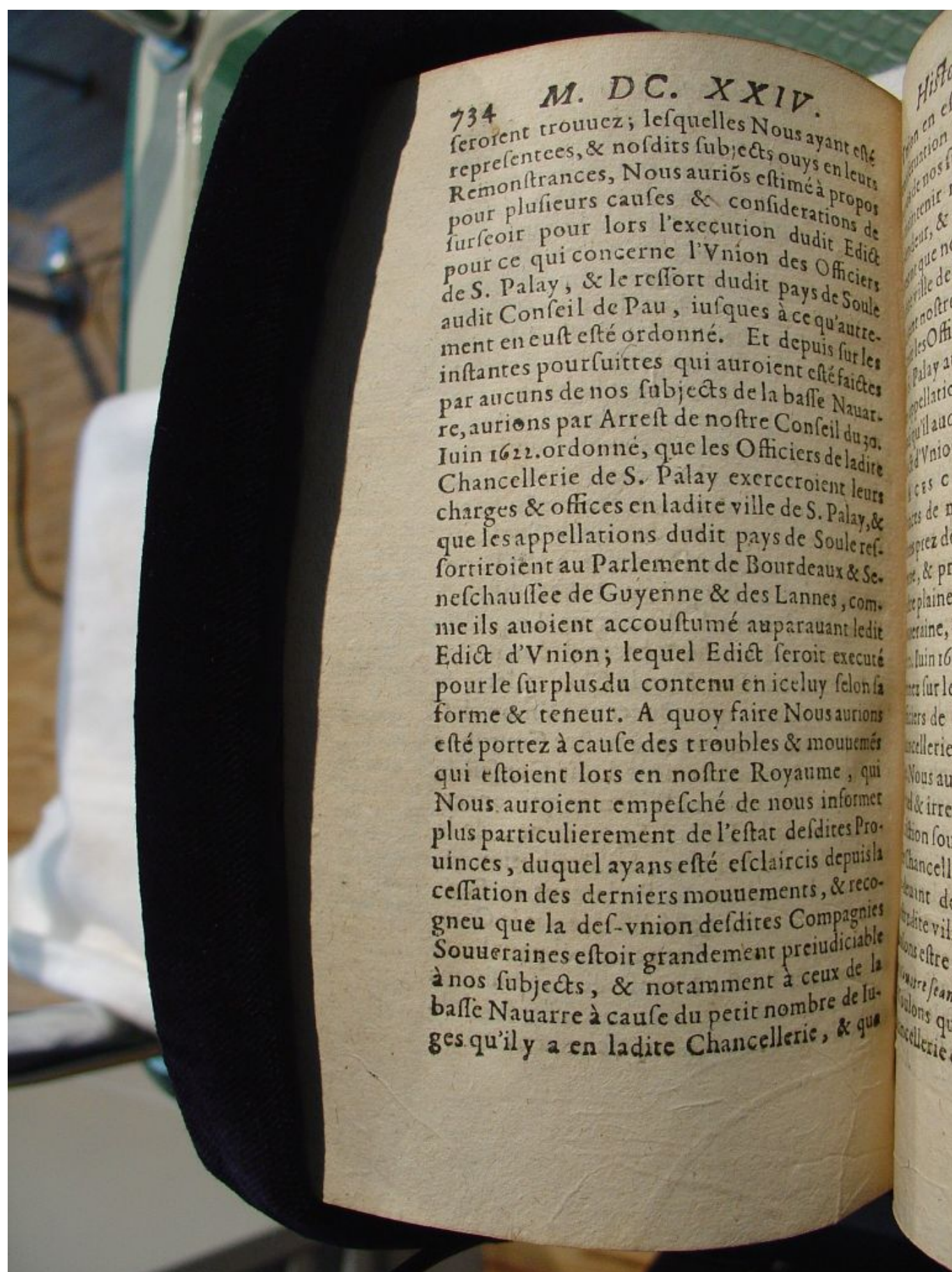


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan